

Où envoyer le certificat de cession de véhicule

## Description

Il peut arriver que le vendeur et l'acheteur ne sachent pas où envoyer le [certificat de cession](#) ou la déclaration de cession d'un véhicule suite à une vente.

En réalité, ils n'ont pas à l'envoyer. Ce document doit être transmis à l'administration par voie numérique, sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS).

Toutefois, l'un comme l'autre peuvent décider de faire cette démarche seul ou de la confier à un intermédiaire habilité.

[Obtenir mon certificat de cession en ligne](#)[Envoyer ma déclaration de cession](#)

## Qu'est-ce que le certificat de cession d'un véhicule ?

Le certificat de cession (formulaire [Cerfa n°15776](#)) est le document commun au vendeur et à l'acheteur d'un véhicule d'occasion leur permettant de déclarer la cession à l'administration.

Par conséquent, les deux parties doivent compléter et signer ce document ensemble, et ce en 2 exemplaires. Ainsi, chacune des parties conserve un exemplaire.

Le formulaire est composé de **3 sections** :

1. Le véhicule : cette section doit renseigner les principales caractéristiques du véhicule cédé. C'est au vendeur de compléter cette section, notamment à l'aide du certificat d'immatriculation du véhicule ;
2. L'ancien propriétaire : le vendeur doit renseigner tous les champs de cette section. Il s'agit principalement d'informations relatives à son identité et à ses coordonnées ;
3. Le nouveau propriétaire : cette dernière section doit être complétée par l'acquéreur. Il doit également renseigner son identité ainsi que ses coordonnées.

Le certificat de cession est très important car il **permet d'attester d'un transfert de propriété**. Ainsi, il protège l'ancien propriétaire qui se dédouane de toute responsabilité en cas d'infractions commises avec le véhicule après la vente.

Ce document est également important pour l'acheteur puisqu'il en aura besoin pour faire sa [demande de certificat d'immatriculation](#) à son nom.

**À noter :** Le certificat de cession ne concerne pas uniquement les ventes de véhicule. En effet, il sert également en cas de don ou de cession pour destruction.

## Où envoyer le certificat de cession d'un véhicule ?

Le certificat de cession du véhicule cédé est transmis à l'administration uniquement par voie numérique sur le [site de l'ANTS](#).

En effet, depuis le Plan Préfectures Nouvelle Génération (PPNG), toutes les démarches liées à l'immatriculation des véhicules sont **entièrement dématérialisées**. Ainsi, l'ANTS se charge de réceptionner et de traiter toutes les demandes.

C'est l'acquéreur qui transmet ce document à l'administration lorsqu'il effectue sa demande de certificat d'immatriculation.

## La demande de certificat d'immatriculation sur le site de l'ANTS

Afin d'enregistrer le [changement de titulaire](#), l'acquéreur doit demander un certificat d'immatriculation à son nom.

Pour ce faire, il doit :

1. se connecter sur le site de l'ANTS ou créer un compte s'il n'en a pas ;
2. sélectionner l'onglet "*Nouvelle demande*" ;
3. cliquer sur "*Acheter ou recevoir un véhicule d'occasion*" dans la rubrique *Immatriculation* ;
4. commencer la démarche en complétant l'intégralité des champs demandés ;
5. finaliser la démarche en vérifiant le récapitulatif, en cochant les mentions légales et en payant le prix de la carte grise par carte bancaire ;
6. joindre les pièces justificatives nécessaires, y compris le certificat de cession signé par les 2 parties.

## La demande de certificat d'immatriculation en passant par un intermédiaire

---

L'acquéreur n'est pas obligé d'effectuer sa demande de carte grise lui-même. Il a en effet la possibilité de **passer par un intermédiaire** :

- professionnel de l'automobile agréé : nombreux professionnels de l'automobile (garages, concessionnaires, etc...) disposent de l'agrément leur permettant de réaliser des demandes de carte grise pour le compte de leurs clients ;
- prestataire habilité : il s'agit principalement de sites spécialisés dans la réalisation des démarches relatives aux certificats d'immatriculation.

Quel que soit l'intermédiaire choisi, l'acquéreur devra lui transmettre les [documents nécessaires à la demande de carte grise](#). Par ailleurs, cet intermédiaire fera nécessairement la demande sur le site de l'ANTS.

S'agissant des prestataires habilités, l'acquéreur devra généralement compléter un formulaire sur le site de cet intermédiaire avant de lui transmettre les pièces justificatives.

**Attention** : Pour toute démarche relative à la carte grise confiée à un intermédiaire, ce dernier devra joindre un mandat signé par son client.

## Où envoyer la déclaration de cession d'un véhicule ?

La déclaration de cession est une **démarche obligatoire** que doit réaliser le cédant sur le site de l'ANTS. À la suite d'un don ou d'une vente, il dispose d'un délai de **15 jours** pour enregistrer la cession.

Néanmoins, le cédant n'a pas à envoyer la déclaration de cession du véhicule par courrier. Cette démarche s'effectue uniquement en ligne.

Il s'agit d'une étape importante car à l'issue de cette démarche en ligne, le vendeur obtient un [code de cession](#) qu'il doit communiquer à l'acheteur. Ce code sera nécessaire au moment de demander la carte grise du véhicule au nom du nouveau propriétaire.

La démarche est relativement simple et rapide :

- S'identifier ou créer un compte sur le site de l'ANTS ;
- Sélectionner "*Nouvelle demande*", puis la rubrique "*L'immatriculation*" ;
- Cliquer sur la démarche "*Vendre ou donner votre véhicule*" ;
- Commencer la démarche en complétant le formulaire à l'aide du certificat de

- cession complété et signé ;
- Valider la démarche en ligne ;
  - Noter le code de cession transmis à l'issue de la démarche.

## Déclarer une cession sur le site de l'ANTS



Lorsque l'ancien propriétaire réalise la déclaration de cession sur le site de l'ANTS, cette opération est enregistrée dans le [Système d'Immatriculation des Véhicules](#) (SIV). Cela permet de suivre les mouvements liés à tous les véhicules et d'assurer

une réelle traçabilité.

Source : Place Beauvau – Youtube

S'il le souhaite, le vendeur peut lui aussi **confier sa démarche** à un professionnel de l'automobile agréé ou à un prestataire habilité. Dans ce cas, il se décharge de toute formalité administrative. L'intermédiaire choisi devra alors enregistrer la cession du véhicule dans le SIV en effectuant la déclaration pour le compte de son client.

**Zoom** : LegalPlace propose des services liées à l'immatriculation de vos véhicules à moindre coût. Dans le cadre de la cession de votre véhicule, confiez la [déclaration de cession](#) à nos équipes ! Pour ce faire, complétez notre formulaire en moins de 3 minutes et joignez les pièces justificatives nécessaires. Notre équipe de formalistes prend votre dossier en charge en 24h.

## Quels sont les documents à remettre à l'acquéreur avant la déclaration de cession d'un véhicule ?






Dans le cadre d'une vente ou d'un don de véhicule, l'ancien propriétaire doit impérativement remettre un certain nombre de documents à l'acquéreur. Ces documents serviront notamment à procéder à la demande de carte grise du nouveau propriétaire, mais également à s'assurer de l'état du véhicule.

Les documents à remettre à l'acquéreur sont les suivants :

- le 2nd exemplaire du certificat de cession dûment complété et signé par les 2 parties ;
- un [certificat de non gage](#) (ou certificat de situation administrative) daté de moins de 15 jours ;
- l'ancienne carte grise barrée ;
- la preuve du contrôle technique de moins de 6 mois (sauf cas de dispense).

Par ailleurs, après avoir déclaré la cession auprès de l'administration, le cédant doit communiquer le code de cession qu'il a obtenu à l'acquéreur.

## Les documents à remettre à l'acquéreur

-  2<sup>ème</sup> exemplaire du certificat de cession
-  Certificat de non-gage daté de moins de 15 jours
-  Carte grise barrée, datée et signée par l'ancien propriétaire
-  Procès-verbal de contrôle technique de moins de 6 mois si le véhicule date de plus de 4 ans
-  Code de cession si la déclaration de cession a été effectuée sur le site de l'ANTS

LegalPlace.

En réalité, si le vendeur décide de déclarer lui-même la cession sur le site de l'ANTS, il peut le faire au moment de la vente lorsqu'il est encore avec l'acheteur. Ainsi, il n'aura plus qu'à transmettre l'ensemble des documents et le code de cession en même temps.

## FAQ

### Où envoyer le certificat de cession par courrier ?

Aucune des parties ne doit envoyer le certificat de cession par courrier. En effet, toutes les démarches relatives à l'immatriculation des véhicules se font désormais exclusivement en ligne, sur le site de l'ANTS.

### Où envoyer sa déclaration de cession de véhicule ?

Comme pour le certificat de cession, l'ancien propriétaire n'a pas à envoyer le formulaire de déclaration de cession par courrier. En effet, ce dernier doit simplement

déclarer la cession en ligne afin que l'administration puisse l'enregistrer dans le SIV.

## **Comment obtenir le certificat de cession gratuitement ?**

Le certificat de cession est un formulaire Cerfa. Son obtention est toujours gratuite. Il suffit de le télécharger sur le site du service public, sur le site de l'ANTS, ou encore sur un site spécialisé.